

Bulletin **Infos** **BIO**

L'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

LE BIO CE N'EST PAS QU'UN LOGO

Actualités réglementaires de votre organisme certificateur

DERNIERES ACTUALITES REGLEMENTAIRES :

- * **Productions végétales** : matériel de reproduction végétal utilisable en bio, désherbage à la vapeur, ...
- * **Productions animales** : utilisation de lumière artificielle pour les ovins et caprins, ...
- * **Produits transformés - distribués** : export vers les Etats-Unis, évolution des fréquences de contrôle pour les activités de stockage, ...
- * **Programme de certification en agriculture biologique** : validation par l'INAO de nouvelles dispositions de contrôle spécifiques de CERTIPAQ BIO pour le sel et l'export vers les Etats-Unis

ECLAIRAGES : LA MISE EN LUMIERE D'INFORMATIONS UTILES

- * **CARTOBIO** : comment ça marche ?
- * **L'Agence Bio** : Baromètre de la consommation de produits bio
- * **L'Agence Bio** : Fonds avenir bio
- * **France Agrimer** : **Fonds d'urgence bio**

LA VIE DE Certipaq Bio

- * **Votre interlocuteur pour le suivi de votre certification**
- * **Dates des prochains évènements où nous rencontrer**

CONTACTS UTILES

Production végétale

Matériel de reproduction végétal utilisable en bio

Les statuts dérogatoires des espèces ou groupes variétaux (dans le cadre des dérogations prévues à l'annexe II partie I point 1.8.5 du règlement (UE) 2018/848 permettant d'utiliser du matériel de reproduction végétal non biologique en cas de non disponibilité en bio) ont été mis à jour le 10/01/2024.



Changement	Espèce(s) et/ou variété concernée(s)	Date / délais	Mesures à prendre pour le producteur
Passage en "Hors dérogation"	poivron type court carré, certains types de courgettes, luzerne, laitue jeune pousse	01/01/2024	Le statut "hors dérogation" impose l'utilisation de semences biologiques. Dans ce cas, plus aucune dérogation n'est possible (hors cadre dérogatoire exceptionnel).
	betterave potagère, certains types de tomates, avoine rude, radis fourrager, trèfle d'Alexandrie	01/07/2024	
Passage de "Hors dérogation" à "Dérogation possible"	Radis rond rouge	10/01/2024	Cela signifie qu'une dérogation est possible sous réserve d'absence de disponibilité en bio et de justifications étayées par l'utilisateur. La demande de dérogation est à faire sur le site www.semences-biologiques.org
Passage de "Hors dérogation" à "Dérogation temporaire"	Soja de type 1	10/01/2024	A compter du 8/04/2024 pour une durée de 4 mois (en raison d'une disponibilité très faible en semences biologiques pour cette catégorie). Il est donc provisoirement possible d'utiliser des semences de soja de type I conventionnelles non traitées sous réserve de l'obtention d'une dérogation (via le site www.semences-biologiques.org).
Passage à "Autorisation générale"	Plants de vignes, ainsi que les plants en arboriculture (à l'exception des petits fruits)	1 an	Le producteur doit enregistrer ses besoins en plants biologiques à travers la fonctionnalité « enregistrer le besoin » (via son compte sur www.semences-biologiques.org). Cet enregistrement doit être effectuée <u>avant la plantation</u>
	Production de plants biologiques d'espèces pérennes (vigne et fruitiers en particulier), le matériel de reproduction végétal non biologique (porte-greffes, greffons, ...)	/	Le pépiniériste doit aussi enregistrer ses besoins avec la fonctionnalité « enregistrer le besoin » en matériel de reproduction végétal biologique. Cette autorisation ne concerne pas les espèces dont le cycle de culture complet dure le temps d'une période de végétation. Dans ce dernier cas, la plante peut être produite uniquement à partir d'un matériel végétatif biologique (plant bio, semence bio ...) ou à partir de semence non-biologique sur dérogation (en cas de non disponibilité en bio).

Désherbage à la vapeur

Les conditions d'utilisation de la vapeur comme technique de désherbage ont été précisées dans la dernière version du Guide de lecture de l'INAO pour l'application de la réglementation AB :

"Le traitement à la vapeur n'est possible que pour les cultures protégées et à une profondeur maximale de 10 cm. On entend ici par "culture protégée" :

- les abris permanents de type serres, tunnels et
- les protections temporaires types films, toiles, couvertures, mulch.

Ce traitement peut être pratiqué sur les cultures qui recevront une protection temporaire au cours de leur cycle végétatif."

Apports de terres sur une parcelle

La mention suivante a été ajoutée le 12/03/2024 au Guide de lecture de l'INAO pour l'application de la réglementation AB :

"Les apports de terres non biologiques sont interdits. Les remontées de terre au sein d'une même parcelle suite à des intempéries sont possibles."

Retrouvez toutes ces informations
sur les sites
www.semences-biologiques.org
et
www.inao.gouv.fr

Production animale

Utilisation de lumière artificielle pour les ovins et caprins



La précision suivante a été ajoutée au Guide de lecture de l'INAO le 7/11/2023 :

L'utilisation de lumière pour induire la reproduction des espèces saisonnées (caprins, ovins) peut être pratiquée, à condition qu'une période de repos nocturne soit respectée (par analogie au point 1.9.4.4 annexe II partie II du RUE 2018/848, qui prévoit dans le cas des volailles une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins huit heures).

Pâturage de terres en bio par des animaux non bio

Les restrictions ont été modifiées dans la dernière version du Guide de lecture de l'INAO du 12/03/2024.

En cas de mixité de production d'animaux biologiques et non biologiques, les animaux non biologiques (les animaux en conversion ne sont pas concernés) peuvent utiliser des pâturages biologiques pendant une période de pâturage limitée chaque année et qui ne peut excéder 4 mois par parcelle conduite en bio. Un enregistrement de la présence d'animaux non biologiques sur des pâturages biologiques et le cas échéant d'animaux biologiques doit être tenu.



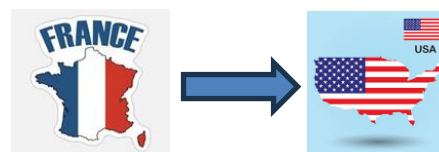
En l'absence de mixité (absence d'animaux conduits en bio sur l'exploitation), le pâturage par des animaux non bio de prairies en bio est autorisé et les restrictions ci-dessus (limitation à 4 mois, tenue d'un cahier de pâturage) ne sont pas applicables.

Transformation, stockage, exportation

Liste des intrants œnologiques certifiés en bio

Cette liste, ainsi que la notice correspondante, sont disponibles dans leur dernière version du 21/07/2023 sur le site www.inao.gouv.fr

Exportation de produits biologiques vers les Etats-Unis



Toutes les expéditions de marchandises de l'Europe vers les Etats-Unis doivent être accompagnées d'un « NOP (National Organic Program) Import Certificate ».

Depuis le 19 mars 2024, ce document doit être généré électroniquement par l'organisme de contrôle.

Afin de pouvoir délivrer le « NOP Import Certificate », des exigences spécifiques **doivent faire l'objet de vérifications complémentaires par CERTIPAQ BIO (Dont validation des étiquettes).**

Si vous êtes exportateur de produits bio vers les Etats-Unis, **veuillez prendre contact avec nos services le plus en amont possible du départ des produits**, afin de nous transmettre les informations requises. **Cette prestation est facturée à hauteur de 155 € HT soit 186 € TTC (prix par certificat édité).**

Cette prestation est incluse lorsque vous êtes déjà contrôlé NOP au sein de votre entreprise.

A noter que le certificat peut avoir une durée de validité de un an.

Evolution des fréquences de contrôles pour les activités de stockage de produits biologiques

Depuis le 1er janvier 2024, les fréquences de contrôles pour les activités de stockage ont évolué.

1. Pour les stockeurs

Catégories d'opérateurs	Nombre de contrôles sur site complets par opérateur	Nombre minimal de contrôles sur site par sondage
Stockage uniquement (pas de vente)		
Stocker de produits préemballés uniquement	1 / an	10% de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Stocker de produits non préemballés	1 / an	50% de l'ensemble des opérateurs de la catégorie

2. Pour certains sites secondaires et sites de sous-traitants effectuant du stockage

Dans le cas des activités de stockage sous-traitées à des sociétés externes, c'est le donneur d'ordre qui est engagé auprès de l'organisme de contrôle (et non le sous-traitant)

Catégories de sites	Nombre de contrôles physiques par site et par an
Etablissements secondaires qui ne facturent pas des produits bio (ayant le même SIREN que l'établissement principal qui dispose d'un certificat)	
Site de stockage de produits préemballés (hors 1 ^{er} destinataire)	20% de l'ensemble des sites de stockage de produits préemballés de l'opérateur avec un minimum de 1 par an et arrondi au nombre entier supérieur (contrôles initiaux inclus)
Site de stockage temporaire en vrac de céréales et oléo-protéagineux (*)	20% de l'ensemble des sites temporaires de stockage en vrac de l'opérateur
Activités sous-traitées à des sociétés externes (n'ayant pas le même SIREN que le donneur d'ordre)	
Stockage de produits préemballés (hors 1 ^{er} destinataire)	20% de l'ensemble des sites de stockage de produits préemballés de l'opérateur avec un minimum de 1 par an et arrondi au nombre entier supérieur (contrôles initiaux inclus)

(*) Site de transit de céréales et oléo-protéagineux répondant aux caractéristiques suivantes :

- plateformes fonctionnant moins de 3 mois dans l'année et
- stockage des lots sur ces plateformes n'excédant pas 15 jours.

Par ailleurs, l'opérateur doit informer son organisme de contrôle dès que des céréales sont stockées. Les organismes de contrôle doivent à minima prélever un lot par an parmi les 20 % des sites contrôlés.

Evolution du programme de certification en agriculture biologique



Le programme de certification est constitué de l'ensemble des exigences de certification applicables aux produits certifiés, aux opérateurs et aux organismes de certification, c'est-à-dire toutes les règles utilisées pour ce système de certification.

Vous pouvez retrouver les textes constituant le programme de certification sur www.certipaq.com/programme-de-certification-bio/ ou sur demande auprès de CERTIPAQ BIO.

Dispositions de Contrôle Spécifiques (DCS) de CERTIPAQ BIO

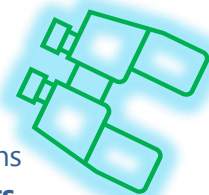
La version 2 des DCS de CERTIPAQ BIO a été validée par l'INAO le 3/04/2024. Ces dispositions complémentaires s'appliquent à tout opérateur exerçant une activité de **production d'escargots, de cailles de chair, de lamas et d'alpagas et de sel**, destinée à la mise sur le marché avec des indications se référant à la production biologique. Elles s'appliquent également aux activités **d'exportation de produits biologiques vers les Etats-Unis**.

Les principales modifications sont l'ajout de dispositions de contrôle spécifiques pour le sel bio et pour l'exportation de produits bio vers les Etats-Unis.

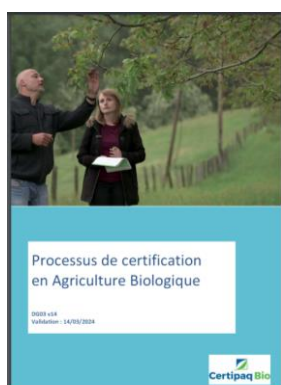
Concernant le sel, **Certipaq Bio a reçu son agrément pour réaliser la certification bio de la production à la mise en marché.**

Vous souhaitez valoriser votre production de sel en bio, **contactez-nous !**

Nos DCS sont disponibles sur demande auprès de CERTIPAQ BIO.



Processus de certification en agriculture biologique de CERTIPAQ BIO (DG03)



A la suite de la modification de la circulaire INAO CIRC 2021 03, le chapitre concernant les dérogations a été modifié. Ce document en version 14 est disponible sur notre site www.certipaq.com/programme-de-certification-bio/

Tableau récapitulatif de l'ensemble des changements

Retrouvez un récapitulatif des évolutions réglementaires depuis Novembre 2023 en cliquant dans cet espace

CartoBio



CartoBio est un outil de cartographie des parcelles cultivées et certifiées en agriculture biologique, proposé par l'Agence BIO et l'INAO.

Cet espace professionnel, à destination des agriculteurs, facilite la transmission de leur parcellaire à leur organisme certificateur bio et à leur Direction Départementale des Territoires (DDT).

Depuis le 1er janvier 2024, l'utilisation de l'outil CartoBio s'est généralisée au sein des organismes de certification bio.

Deux étapes à ne pas rater au moment de la déclaration PAC 2024 :

Une fois la déclaration PAC 2024 réalisée :

- 1- Le producteur **exporte son fichier ZIP** : voir l'instruction suivante pour le mode opératoire = [Import de la déclaration PAC | Agriculteurs.trices \(agencebio.org\)](https://www.agencebio.org/Import-de-la-declaration-PAC-Agriculteurs.trices)
- 2- **Une case à cocher est présente à la fin de la déclaration téléPAC 2024** pour transmettre **automatiquement** son parcellaire à CartoBio dans le cadre de sa certification (voir image ci-dessous)

Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Ecorégime et BCAA8	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Autres obligations	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE : 999200396				PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION					N° SIRET : 00000000000000		Déclaration en cours

DÉCLARATION DE VOS AUTRES OBLIGATIONS

Engagement dans une MAEC avec interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires

Cette information vous concerne si vous êtes engagé ou si vous demandez à vous engager dans une MAEC dont le cahier des charges prévoit une interdiction de traitement phytosanitaire (herbicides et/ou hors-herbicides).

Je suis engagé ou je demande à m'engager dans une MAEC dont le cahier des charges prévoit une interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques et je déclare respecter cette interdiction sur les surfaces concernées.

Engagement dans une MAEC avec réduction de produits phytosanitaires

Cette information vous concerne si vous êtes engagé ou si vous demandez à vous engager dans une MAEC dont le cahier des charges prévoit un calcul de l'indice de fréquence de traitement (IFT).

Je suis engagé ou je demande à m'engager dans une MAEC dont le cahier des charges prévoit l'absence ou la réduction de produits phytopharmaceutiques.

Je suis informé que je devrai transmettre à la DDT(M) de mon département le bilan réalisé pour la campagne 2023/2024 au plus tard au 31 octobre 2024.

Aides à l'agriculture biologique - Utilisation de Cartobio

L'instruction des demandes d'aides à l'agriculture biologique (écorégime voie certification bio, aides au maintien ou à la conversion à l'agriculture biologique) seront instruites sur la base des données Cartobio portant sur le parcellaire conduit en bio en France.

Si vous demandez une aide à l'agriculture biologique (écorégime voie certification bio, aides au maintien ou à la conversion à l'agriculture biologique), vous pouvez donner votre accord pour que l'ASP transmette les données relatives à votre déclaration de surface **en cochant la case ci-après**

Ces données pourront être utilisées par votre organisme certificateur dans le cadre du contrôle relatif à la réglementation de l'agriculture biologique réalisé via Cartobio.



L'Agence Bio

Baromètre de la consommation de produits bio

L'Agence BIO dévoile son traditionnel baromètre annuel de perception et de consommation, lors de la 60ème édition du Salon International de l'Agriculture. Mené avec l'ObSoCo auprès d'un échantillon représentatif de 4000 Français, cette nouvelle édition dresse un tableau contrasté de la place accordée au bio à domicile et celle attendue hors domicile. Entre grande fatigue informationnelle et besoin d'éducation alimentaire pour faire des choix éclairés pour leur alimentation, les Français expriment leurs rapports au bio et leurs attentes.

Accès au communiqué de presse :

[CP_Baromètre-de-perception_-resultats-2024.pdf](#) (agencebio.org)

Fonds avenir bio

Mis en place en 2008, le Fonds de structuration des filières biologiques, ou Fonds Avenir Bio, a pour objectif de déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises.

Via des appels à projets Avenir Bio, il permet d'accompagner financièrement des opérateurs économiques ayant des projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière (amont et aval), engagés sur 2 à 3 années, et ayant des objectifs de développement des surfaces et de la production en agriculture biologique en France.

En 2024, le Fonds Avenir Bio a été abondé de 5 millions d'euros au titre des crédits issus de la planification écologique pour atteindre 18 millions d'euros.

Il complète des dispositifs d'aides publiques existants (crédits des collectivités territoriales, crédits FEADER, crédits d'animation DRAAF, crédits des Agences de l'Eau, aides aux investissements de FranceAgriMer...).

Source :

<https://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/>

Accès à l'espace de candidature :

[Espace candidature du Fonds Avenir Bio - Agence Bio](#)



France Agrimer : Fonds d'urgence bio

Guichet ouvert du 25 mars au 03 mai 2024

Le guichet du plan d'urgence a ouvert le 25 mars. Il est doté de **90 millions d'euros**.

- La date limite pour soumettre un dossier est le : **03 Mai 2024**
- Les dépôts se feront sur le site de France Agrimer (PAD) [ICI](#)
- Les dossiers seront instruits et payés au plus tard le **30 juin 2024**.
- Une [FAQ](#) est mise en ligne sur le site de France Agrimer
- Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question,

Retrouvez le cadre de la démarche sur le site de France Agrimer

[BIO 2 - 2024 | FranceAgriMer - établissement national des produits de l'agriculture et de la mer](#)

NOUVEAU
FOND D'URGENCE BIO
2024



Dépôt des dossiers du
25 mars au 19 avril 2024



CertipaQ Bio

Votre interlocuteur pour le suivi de votre certification

Votre interlocuteur unique pour le suivi de votre dossier de certification est le chargé de certification. C'est lui qui est chargé de la validation de vos étiquettes, de l'émission de vos documents de certification, du suivi des manquements et de répondre à vos questions sur la réglementation AB.

Les zones géographiques des chargés de certification ont été adaptées. Vous trouverez votre interlocuteur dans la carte ci-dessous.



Prochains salons professionnels où nous serons présents



15 avril 2024

Forum maraîchage, arbo, viti, petits fruits du Grand-Est

Bio Grand Est et l'EPLEA organisent le Forum Maraîch' Bio du Grand Est. Il se déroulera le LUNDI 15 AVRIL 2024 à l'EPLEA de Courcelles-Chaussy (Moselle)



14 mai 2024

Tech&Bio en Tourraine : Le Rendez-vous Tech&Bio Elevages et cultures

Les Chambres d'agriculture du Centre-Val de Loire et leurs partenaires vous donnent rendez-vous le 14 mai 2024 à l'Agrocampus Tours-Fondettes dans l'Indre-et-Loire lors d'une journée consacrée à la polyculture élevage et à la complémentarité entre élevages et cultures.

Ce Rendez-vous sera un lieu d'échange et de rencontre qui permettra aux agriculteurs, conventionnels, bios, et plus largement à l'ensemble des professionnels du monde agricole, de découvrir, d'innover ou encore se perfectionner aux techniques bio et alternatives en polyculture élevage.



17 au 20 septembre 2024

Space à Rennes

Salon International professionnel de l'agriculture réunissant tous les acteurs de l'élevage : filière bovine (lait et viande), avicole, porcine, cunicole, ...



25 & 26 septembre 2024

Parc expo à Rétiers (35)
Le Salon Agricole de La Bio



1er au 4 octobre 2024

Sommet de l'Élevage à Cournon (63)



15 au 17 octobre 2024

Méd'Agri à Avignon (84)

Vous orienter selon vos besoins vers le bon interlocuteur

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter les différents services de **Certipaq Bio**.

Numéro unique : 02 51 05 41 32

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

Espace opérateurs



QUESTION CERTIFICATION : certificat/attestation

MAIL : bio@certipaq.com

QUESTION ANALYSES : suivi des prélèvements et analyses

MAIL : analysebio@certipaq.com



**DEMANDE DE DEVIS :
Valérie LOUINEAU,**



**SUIVI D'ENGAGEMENT:
Françoise MARTINEAU**

MAIL : devisbio@certipaq.com



CHANGEMENT DE STATUT, COORDONNEES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Accès au formulaire **REQUETES**



QUESTION TECHNIQUE REGLEMENTAIRE :

Votre intervenant local

ou

MAIL : bio@certipaq.com



QUESTION FACTURATION :

Mélissa RAPICAULT

TEL : 02 43 14 21 11

MAIL : facturationbio@certipaq.com




Certipaq Bio